



# REGLEMENT INTERIEUR MUSEE MEDIATHEQUE CYBERBESPACE

Horaires :

Mardi: 14h-18h  
Mercredi: 10h-12h / 14h-18h  
Jeudi et vendredi : 14h-18h  
Samedi: 10h-17h  
Dimanche (musée): 14h-18h

Place du Général Leclerc  
51800 SAINTE MENEHOULD

Tél : 03 26 60 62 97 Mail : [mediatheque@ste-menehould.fr](mailto:mediatheque@ste-menehould.fr) / [accueil-mmc@ste-menehould.fr](mailto:accueil-mmc@ste-menehould.fr) / [cyberbase@ste-menehould.fr](mailto:cyberbase@ste-menehould.fr)



## DISPOSITIONS GENERALES

### I - Préambule

L'équipement culturel vise à développer l'activité culturelle en contribuant aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

A ce titre, l'ensemble de ses actions a pour objectif de favoriser l'épanouissement personnel et collectif, la réussite éducative et le vivre ensemble.

Le personnel de l'équipement culturel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de cet équipement public.

### II - Description de l'équipement culturel

L'équipement culturel regroupe :

- Un Musée
- Une Médiathèque
- Une Cyber-base

### III Dispositions générales de l'équipement culturel

· Les tarifs des prestations payantes de l'équipement culturel et des pénalités en cas de perte, vol ou casse de matériel prêté sont fixés par La Société Publique des Couleurs.

· Les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque espace sont fixés par la Société Publique des couleurs et affichés à l'entrée de ces derniers. Le public sera averti à l'avance des éventuels changements d'horaires par voie d'affichage.

· Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

· Toute activité susceptible de créer une gêne au public et des dommages aux équipements existants est interdite.

· Il est impératif de conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le Président de la Société Publique des Couleurs ou ses représentants au sein de l'équipement peuvent demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

· L'accès au site est interdit à toute personne en état d'ivresse, manifestement sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être source directe ou indirecte de gêne aux usagers.

· L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

· Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf dans les espaces prévus à cet effet ainsi que d'y pénétrer avec rollers, skate-board, vélos ou tout autre engin roulant.

· Les téléphones portables doivent être réglés en mode silence et utilisés à des fins de conversation exclusivement dans le hall d'accueil.

· L'accès des animaux est interdit dans les locaux excepté pour les chiens guide d'aveugles ou de malvoyants.

· Il n'est pas permis de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement ni de s'y livrer à tout commerce, publicité ou propagande.

· Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du Président de la Société Publique des Couleurs.

Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable une autorisation du personnel de l'équipement.

L'équipement ne peut être tenu pour responsable des vols survenus dans l'établissement. Il est conseillé aux usagers/visiteurs de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou de leur accompagnateur. Le personnel de l'établissement n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Les enfants de moins de 7 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à fréquenter l'établissement.

Pour le confort des usagers et des visiteurs un vestiaire est mis gratuitement à la disposition. Ne doivent pas être déposés au vestiaire :

- les sommes d'argent
- les papiers d'identité
- les chèquiers et cartes de crédit
- les objets de valeur, notamment les bijoux, les appareils photographiques et les caméras. Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement. Les objets non retirés à la fermeture sont considérés comme des objets trouvés. Tout objet trouvé dans les musées ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction. Les agents reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire. Les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement peuvent être refusés.

Les objets trouvés dans la structure sont portés au vestiaire puis transférés à l'issue d'une durée d'un mois au service des Objets trouvés en Mairie.

Les visiteurs contribuent à la sécurité en signalant au personnel de la structure le plus proche tout accident ou événement anormal. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel conformément aux consignes reçues de ce dernier.

En présence d'un début d'incendie, le sinistre doit être signalé immédiatement soit verbalement à un agent de la structure, soit dans les établissements équipés, par l'utilisation des boîtiers « bris de glace » répartis dans les espaces.

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services d'urgence, y compris pour un mineur. Il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours. Si, parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse au personnel présent sur les lieux.

En cas d'affluence excessive, de trouble, de grèves ou d'insuffisance de personnel et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de l'établissement ou à la modification des horaires d'ouverture. Le Président de la Société des Couleurs ou ses représentants peuvent prendre toute mesure imposée par les circonstances.

Tout enfant égaré est confié à un agent de l'équipement qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture de la structure, il est conduit à la gendarmerie la plus proche.

Les locaux réservés au personnel sont strictement interdits au public.

#### IV - Application et respect du règlement intérieur de l'équipement culturel

Le présent règlement intérieur est constitué de dispositions générales et de dispositions spécifiques portées en annexes .

- Le présent règlement est applicable à l'ensemble de l'équipement culturel, y compris dans la cour de l'établissement et au jardin des lectures
- Le présent règlement est applicable : aux visiteurs des différents pôles, aux personnes ou groupements amenés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles et à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.
- Le présent règlement intérieur est consultable au sein du service Culture et sur le site de la ville. Il fixe les droits et devoirs des usagers.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

- Tout usager de l'équipement culturel est tenu de se conformer au présent règlement.
- Le personnel, sous l'autorité du Président de la Société Publique des Couleurs est chargé de le faire appliquer.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression de l'accès à l'équipement, sans remboursement des participations éventuellement versées ainsi que la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt d'ouvrages, et le cas échéant expose l'utilisateur à des poursuites judiciaires.

### Annexe 3 – Dispositions Spécifiques – Règlement intérieur de la Cyber-Base

Une CyberBase est un espace public numérique -EPN- qui répond aux besoins des collectivités souhaitant réduire les inégalités d'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication -TIC-.

La CyberBase a pour vocation de mettre à la disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Elle permet à tous les publics de s'initier et de se former aux nouvelles technologies. L'utilisation des logiciels libres sera privilégiée, mais ne sera pas exclusive.

#### Article 1

-De définir les règles d'utilisations des ressources informatiques en précisant les droits et les obligations de chaque utilisateur.

-De rappeler que le non-respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.

Le présent règlement s'applique à tout utilisateur des ressources informatiques, des moyens informatiques via les réseaux informatiques ainsi que du fonctionnement de la CyberBase.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux et du matériel de la CyberBase de Sainte-Menehould, afin de garantir son bon fonctionnement.

4

#### Article 2

- Exercer d'activité illégale à partir du matériel mis à sa disposition

- Ne pas consulter de sites Internet allant à l'encontre de la législation française et des bonnes mœurs (sites pornographiques, xénophobes...)

- Ne pas transgresser les principes de droits d'auteur ou de licence d'exploitation

Les animateurs de la cyber-base disposent de moyens techniques pour contrôler les informations et se réservent le droit de prendre des mesures appropriées dans le cas où des informations à caractère tendancieux seraient consultées ou diffusées. Dans tous les cas ces contrôles s'effectueront dans le strict respect des droits de la personne à la vie privée.

Le nombre de personnes par poste informatique est limité à 2.

En cas d'affluence, la durée d'utilisation pour la ou les personnes utilisant le poste informatique sera limitée à 1 heure.

#### Article 3 : Respect des de l'intégrité du système informatique

L'utilisateur s'engage à :

-N'utiliser que de supports (clé USB, cd, disque dur externe...) proposés par l'animateur ou à défaut contrôlé par lui.

-Ne pas utiliser ses propres logiciels et par extension, à ne rien installer sur les ordinateurs.

-Ne pas nuire à l'intégrité du système informatique.

-Ne pas modifier la configuration des postes informatiques.

-Ne pas développer ou introduire de virus ou programme assimilé.

-Ne pas utiliser les imprimantes ou consommables quels qu'ils soient sans l'autorisation de l'animateur.

#### Article 4 : Respect des tiers

L'utilisateur s'engage :

- A ne pas utiliser Internet pour nuire à autrui.
- A ne pas porter atteinte à l'intégrité ou la sensibilité d'un utilisateur par quelque moyen que ce soit. La consultation se faisant dans un lieu public, les documents apparaissant à l'écran d'un utilisateur entraînent sa responsabilité vis-à-vis des tiers.
- A ne pas s'appropriier les éventuels mots de passe d'autrui. A ne pas accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, et sous quelque condition que ce soit.

#### Article 5 : Responsabilités

La CyberBase ne pourra en aucun cas être tenue responsable des agissements des utilisateurs, ils endossent à eux seuls la responsabilité de leurs actes. La CyberBase ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs de bureau, ordinateur portable et le mobilier), causé par lui-même aux services offerts dans la CyberBase. L'utilisateur pourra être amené à verser des indemnités à la CyberBase, du fait des préjudices causés.

La CyberBase ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la validité des informations consultées par l'utilisateur. La responsabilité de la CyberBase ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou détérioration des effets personnels des utilisateurs.

#### Article 6 : Droit d'accès aux informations fournies par l'utilisateur lors de l'inscription

Après son inscription, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de modification de ses informations personnelles. Pour cela, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité à l'un des animateurs de la CyberBase qui prendra en compte les demandes de l'intéressé(e) à partir de son application gérant la base de données des utilisateurs. Il est également possible de faire cette demande par correspondance sur présentation d'une photocopie d'une pièce d'identité et d'un courrier présentant les motivations de l'intéressé(e).